

*Concernant la mise en œuvre par SSA-JUSTICE du stage **MAPITI***

La **M**esure **A**lternative aux **P**oursuites pénales des **I**nfractions liées au **T**ravail **I**llégal dont l'acronyme est « MAPITI », fait l'objet d'un protocole mis en place entre le parquet d'ALBERTVILLE et la société SSA JUSTICE à laquelle en est confiée la mise en œuvre.

Ledit protocole peut être mis en œuvre dans les cadres procéduraux suivants :

- Art 41-1, alinéa 2 et 4 du Code de Procédure Pénale
- Composition pénale : Art 41-2, alinéa 7 du Code de Procédure Pénale

*Veillez trouver ci-dessous les indications pour aider à la mise en œuvre de ce protocole. Une réunion animée par Johanna BOUQUET, de présentation et d'échange sur la mise en œuvre du protocole vous est également proposée par téléphone ou visioconférence.*

**SSA JUSTICE invite cordialement tout Délégué du Procureur qui en exprimerait le souhait, à venir participer à tout ou partie de l'un des stages qu'elle organise.**

## **I. Vos interlocuteurs chez SSA**

- Florian GLEIZE – co-gérant
- Johanna BOUQUET – co-gérante : 06 77 96 82 63 ; [johanna.bouquet@ssa-justice.fr](mailto:johanna.bouquet@ssa-justice.fr)
- Pierre ARAUJO – Assistant : 04 82 53 77 04 ; [assistant@ssa-justice.fr](mailto:assistant@ssa-justice.fr)
- Meryl MOFFLIN – Assistante : 04 28 29 21 15 ; [assistante1@ssa-justice.fr](mailto:assistante1@ssa-justice.fr)
- Mallaury CLAUDEL – Assistante : 04 28 29 21 15 ; [secretaire@ssa-justice.fr](mailto:secretaire@ssa-justice.fr)

**SSA JUSTICE : 3375 Route Départementale 554 – Quartier les Conférences – 83210 BELGENTIER**

## **II. Les documents de référence en annexe du présent mémo**

- Annexe 1 - Le programme de formation  
*NB : une version actualisée est disponible sur le site : <https://paiement.ssa-justice.fr/programmes-des-stages/>*
- Annexe 2 – Les modalités générales de réalisation du stage
- Annexe 3 – Les fiches navette :
  - Format 1 jour, pour des infractions uniquement contraventionnelles - 450 euros
  - Format 1 jour si la procédure contient au moins une infraction délictuelle - 750 euros
- Annexe 4 – la liste non exhaustive des codes NATINF des infractions pouvant donner lieu à une orientation vers le stage.

Les fiches navette sont transmises en version Word modifiable, afin de la compléter informatiquement si vous le souhaitez. **Attention : le prix ne doit pas être modifié.**

SSA JUSTICE transmet aux DPR une fiche navette type pour chaque modalité de réalisation de stage choisies

par le Parquet, fonction de la nature des infractions (uniquement contraventionnelles ou au moins une infraction délictuelle). Il est donc utile **d'utiliser la bonne version de la fiche navette**.

*NB : Toutes les fiches navette sont également disponibles au téléchargement sur le site internet : <https://www.ssa-justice.fr> ; à droite de la page, dans la rubrique "Parquets signataires", sélectionnez votre Parquet.*

### III. Modalités pratiques d'organisation du stage

SSA organise le stage dès que **10 procédures** lui ont été communiquées ; la date du prochain stage n'est donc pas nécessairement connue lorsque le Délégué du Procureur (DPR) propose le stage au mis en cause.

Toutefois, les dates des stages vous sont communiquées, ainsi qu'aux mis en cause, au plus tard 30 jours avant le stage, par Email. Le mis en cause reçoit également une convocation de la part de SSA JUSTICE par courrier suivi.

- Les stage se déroule :
  - Dans la salle : Salle louée par SSA à Albertville ou Chambéry.
  - Horaires :
    - 8h30-12h30 puis 13h30-17h

*NB : La première demi-heure est nécessaire à l'enregistrement administratif des stagiaires*

*NB : Dans les cas où le nombre de procédures n'est pas suffisant pour organiser dans les délais une session de formation en présentiel et/ou dans le cadre de restrictions sanitaires en vigueur au moment du stage et sauf avis contraire du Parquet, SSA JUSTICE peut être amené à organiser le stage en visioconférence.*

### IV. Le DPR face au mis en cause

Conformément à l'article 3 du protocole, le Délégué du Procureur informe l'auteur d'infraction de son obligation d'exécuter le stage prévu, à la première date utile, dans un délai maximum de six mois - sauf accord dérogatoire du parquet - à compter de l'information qui lui aura été faite dans le cas d'un classement sans suite sous condition, ou notifiée dans le cadre d'une composition pénale.

SSA JUSTICE recommande au Délégué du Procureur d'utiliser **la fiche-navette** qui lui est fournie par SSA JUSTICE et d'en remettre une photocopie à l'auteur d'infraction après qu'il a accepté la mesure.

Ladite fiche rassemble l'ensemble des **informations importantes à l'attention du stagiaire**, informations que le Délégué du Procureur prendra soin de rappeler au stagiaire. Entre autres, y sont mentionnés les coordonnées de SSA et la nécessité pour **l'auteur d'infraction de rentrer en contact avec SSA JUSTICE dans les 8 jours après l'information ou la notification qui lui aura été faite**.

Cette première prise de contact permet à SSA de rappeler au futur stagiaire la nature de ses obligations : le mis en cause doit être **présent en personne** pendant toute la durée de la formation et doit **régler l'intégralité du coût du stage avant le premier jour de la formation**.

*NB : Au besoin un échéancier de paiement pourra être mis en place entre SSA JUSTICE et le stagiaire.*

Le cas échéant, chaque auteur d'infraction peut demander à venir **accompagné, sans coût supplémentaire, d'une ou 2 personnes de l'entreprise** situés au plus près de la commission des faits.

Enfin, **le stage ne nécessite pas de prendre de notes ni même de savoir écrire** : seule la compréhension orale

du français est requise. Les auteurs d'infraction comprenant mal le français sont invités, s'ils le souhaitent, à **venir accompagnés d'une personne de leur choix pouvant les assister.**

## **V. Transmission du dossier à SSA JUSTICE**

La transmission des dossiers des auteurs d'infraction par le Délégué du Procureur à SSA JUSTICE se fait de façon privilégiée **par voie dématérialisée** à l'adresse Email suivante : [contact@ssa-justice.fr](mailto:contact@ssa-justice.fr).

Juste après qu'il ait notifié ses obligations à l'auteur d'infraction, ainsi que diverses informations telles que celles énoncées dans les fiches navette, le Délégué du Procureur transmet dans les meilleurs délais à SSA JUSTICE :

- La « fiche navette » dûment remplie et signée par l'auteur d'infraction qui a accepté la mesure ;
- Si possible : La notification de la validation de la composition pénale par le TJ OU l'acceptation de la mesure alternative par l'auteur d'infraction lorsque la mesure lui est proposée dans le cadre du classement sous condition

## **VI. Traitement du dossier par SSA JUSTICE**

Voir synoptique en annexe 2